MAIRIE DE STE MARIE D'ALVEY

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2022 20H00

(Convocations du 26 août 2022)

Absents excusés : Brigitte SOTTIAUX, donne pouvoir à Philippe KOLMAYER, Jean-Jacques PARRAIN, donne pouvoir à Philippe PERSON

Secrétaire de séance : Christelle PERIE

M. le Maire propose de rajouter une délibération concernant la taxe d'aménagement, le conseil municipal n'y voit pas d'objections.

Le conseil municipal débute avec la lecture de la décision du Maire concernant la commande du dernier point lumineux de l'éclairage public.

DECISION Nº 01.2022

Le Maire de Sainte Marie d'Alvey (SAVOIE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal du 15 juin 2020 dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures et services) et des accords-cadres en dessous d'un seuil fixé à 15 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Considérant la proposition de la société Citéos et la nécessité d'avoir un point lumineux en état de fonctionnement montée de l'église

DECIDE

Article 1 : le remplacement du luminaire par un luminaire TWEET pour un montant de 765.00 € HT par la société CITEOS SAS BRONNAZ – Avenue du 8 mai 1945 – 73000 BARBERAZ

PROJET DE DELIBERATION POUR LA MISE EN PLACE DE L'IFSE POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE

M. le Maire rappelle que la mise en place de l'IFSE n'a jamais été faite au sein de la collectivité. L'IFSE constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Elle tend à valoriser l'exercice des fonctions. Un projet de délibération doit, dans un premier temps, être présenté au comité technique du centre de gestion.

Le sujet étant assez vaste, un groupe de travail, au sein du conseil va se pencher dessus et faire une suggestion lors du prochain conseil avant présentation au comité technique.

DELIBERATION APPROUVANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GYMNASES DE ST GENIX ET AOSTE

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention entre la commune de St Genix les Villages et les communes de résidence des élèves du collège « La Forêt » de St Genix les Villages portant sur la participation aux frais de fonctionnement des gymnases des structures d'Aoste (2020-2021) et de St Genix les Villages (2021-2022).

Cette participation s'élèverait à 158.20 € pour l'année 2022. :

63.50€ pour le gymnase d'Aoste (12.70 € x 5 enfants)

94.77€ pour le gymnase de St Genix sur Guiers (47.38€ x 2 enfants)

Le conseil municipal approuve.

DELIBERATION AUTORISANT LE REMBOURSEMENT DU GAZ SUITE AU DEPART DE L'APPARTEMENT DE LA MAIRIE DE M. ET MM&IAMMES

M. le Maire informe les conseillers municipaux que suite au départ des anciens locataires de l'appartement de la Mairie, il restait du gaz dans la citerne (20 % du volume total)

Ce gaz a été réglé par les anciens locataires directement, il est donc normal de leur rembourser la somme correspondant au volume restant.

Le calcul a été effectué sur la base de la facture réglée en 2021 avec une capacité de stockage de la citerne de 1.1 tonne soit (1935.95 x 1.1) x 0.2. Le montant du remboursement est donc de 425.91 € TTC Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de rembourser la somme de 425.91 € TTC aux locataires sortants.

DELIBERATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION A L'INTERSECTION DU CHEMIN DU FRENEY ET LA BOUCLE DE LA BLANCHINIERE

M. le Maire a été sollicité à plusieurs reprises afin de mettre un panneau de signalisation « stop » à l'intersection du chemin du freney et de la boucle de la blanchinière.

Le Conseil Municipal après en avoir discuté estime que ce croisement n'est pas celui où il y a le plus de passage, et n'est donc pas le plus prioritaire. Il y a des croisements à Ste Marie d'Alvey beaucoup plus dangereux. Selon le Conseil Municipal, si le code de la route est respecté (carrefour avec priorité à droite), il n'y a aucune raison pour que les gens roulent vite. De plus un panneau ne les fera pas forcément plus ralentir.

Le conseil municipal demande à faire un rappel sur le savoir vivre et le respect du code de la route via une distribution de flyer en boîte aux lettres.

L'ensemble des votants rejette cette proposition

(Pour: 0, Contre: 3 personnes, Abstentions 5 dont les 2 pouvoirs)

DELIBERATION FIXANT LA TAXE D'AMENAGEMENT

Suite au transfert de la taxe d'aménagement de la DDT à la DDFIP, le service de l'état préconise à l'ensemble des collectivités de redélibérer en matière de taxe d'aménagement.

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive.

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Décide d'instituer la taxe d'aménagement.

Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur le territoire de la commune.

Décide d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme des abris de jardins jusqu'à 20 m2.

MANDAT DE GESTION APPARTEMENT MAIRIE

Pour mémoire, la Mairie a confié dans un premier temps un mandat à Novalaise Immobilier. Ce dernier ne gérant plus la rédaction des baux, un deuxième mandat de gestion a été donné à la Générale

Immobilière, qui a cédé son activité de gestion locative à Citya immobilier. Depuis c'est un peu la pagaille.

La Mairie a appris par hasard qu'un nouveau locataire s'installait au mois d'août. Il n'y a eu aucune notification de la part de l'agence à ce jour.

M. le Maire souhaite avoir l'avis du conseil municipal sur le fait de continuer à confier la gestion de la location à un groupe comme Citya ou si la Mairie reprend le mandat. Il demande au conseil de réfléchir afin de prendre une éventuelle délibération au prochain conseil.

PROGRAMME DE COUPE DE BOIS 2023

M. le Maire présente la proposition faite par l'ONF.

ETAT D'ASSIETTE:

	edno	réalisable	parcourir a)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition commercialisat Vente avec mise en concurrence			ion par l'ONF Vente de gré à gré			Mode de commer ciali-	
Parcelle	Type de co	Volume présumé (m³)	Surface à par (ha)				Bloc sur pied	Unité Prod uit		négo Bois façon né Contr at d' appro	Autre gré à gré	Déli - vran ce	Décisio n de la commun e	Observations
	AME L	120	4	Non fixée	202 8									-
	RTR	304	1.9	,	202		X							

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

CORRESPONDANT INCENDIE

M. le Maire explique que Le correspondant incendie et secours doit être désigné après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Cependant, compte tenu de la création de cette fonction en cours de mandat, <u>dans les communes</u> <u>concernées, les maires désigneront le correspondant</u> dans un délai de 3 mois à compter de la publication du décret, c'est à dire au plus tard le 31 octobre 2022.

Le correspondant incendie et secours, dont les fonctions s'exercent sous l'autorité du maire, est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal.

Il constitue aussi un point de contact pour les préfectures et les services départementaux d'incendie et de secours.

M. le Maire rappelle que le bon fonctionnement des bornes incendies n'est pas toujours mis en place, il faudrait effectuer un relevé des bornes et les vérifier.

Yann GOSSET se propose d'être ce correspondant.

DELIBERATION CONCERNANT LA SALLE POLYVALENTE

M. le Maire rappelle que jusque-là, la salle polyvalente était réservée aux habitants de la commune. La Mairie est souvent sollicitée par les habitants des communes alentours et M. le Maire se demande si la location ne devrait pas être étendue.

Le conseil municipal après en avoir discuté, décide d'ouvrir la location aux habitants des communes du RPI c'est-à-dire : les communes de Rochefort et Avressieux.

Les tarifs au 1^{er} octobre seront les suivants :

- o Particuliers de la commune : 100 € + participation aux frais d'électricité
- o Particuliers des communes de Rochefort et Avressieux : 300 € + participation aux frais d'électricité
- O Associations domiciliées sur les communes de Sainte Marie d'Alvey, Avressieux et Rochefort : gratuit pour une manifestation par an, sur devis au-delà d'une manifestation par an.
- o Associations hors commune: sur devis.
- Une convention est établie pour toute location ou mise à disposition de la salle polyvalente dans laquelle est précisé les documents à fournir et les conditions de locations.
- Le montant de la caution est fixé à 750 €, et sera restitué après état des lieux.
- Dit que la consommation électrique sera facturée en supplément sur relevé de compteur au prix de 0.17 € le kwh

Le conseil municipal rappelle qu'il faudrait également faire signer une convention au département lorsqu'elle est utilisée à titre gratuit.

Une abstention pour cette délibération : Véronique GUICHERD

DELIBERATION TRANSFERT DE COMPETENCES IRVE AU SDES

M. le Maire explique que le SDES, territoire d'énergie Savoie a mis en place de nombreuses actions dans le cadre du développement de l'écomobilité sur le territoire du département, dont les plus récentes concernent la réalisation d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE), en cours, et la passation d'un marché de fourniture et pose de bornes de recharge dont la consultation s'est terminée.

Afin d'appréhender toujours mieux l'avenir sur cette thématique cruciale qu'est la mobilité décarbonée, les élus du SDES ont décidé de poursuivre la dynamique en proposant le transfert de compétence des communes au SDES prévu par l'article L.2224-37 du CGCT.

Cette démarche est une opportunité pour construire une vision collective des besoins de développement en IRVE et sera la base d'aides tels que la prise en charge à 75% des coûts de raccordement pour les futures bornes issues du SDIRVE.

Le conseil municipal après en avoir délibérer accepte ce transfert de compétences.

DELIBERATION APPROUVANT L'INSCRIPTION DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE DANS LE CADRE DE SUBVENTIONS A VENIR AU TITRE DE LA POLITIQUE REGIONALE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

M. le Maire rappelle que les travaux de l'église ont été mis en « standby » du fait du montant élevé des travaux d'une part et de la conjoncture économique d'autre part. Malheureusement le climat économique ne va pas s'améliorer dans les années à venir.

M. le Maire a rencontré le Sénateur Vial afin de parler du projet. Le Sénateur Vial explique que la Région a mis en place un programme d'aide dont peut bénéficier Ste Marie d'Alvey. Pour cela, il faut élaborer un document et le transmettre à la région avant le 15 septembre.

M. le Maire demande au conseil l'autorisation de faire la demande auprès de la Région. Le conseil municipal accepte.

Subventions allouées aux associations accueillant des enfants de la commune pour une activité sportive ou culturelle

M. le Maire rappelle qu'il avait été décidé de favoriser les activités culturelles ou sportives des enfants de 3 à 16 ans domiciliés sur la commune en accordant une aide financière annuelle par enfant inscrit auprès d'une structure ou association lui permettant d'exercer une activité.

Il propose de reconduire cette aide pour l'année scolaire qui vient de débuter. Le conseil municipal accepte de reconduire cette aide.

QUESTIONS DIVERSES

Formation d'un élu sur le logiciel d'urbanisme. Du fait de la dématérialisation, les délais courent dès lors que le pétitionnaire à envoyer sa demande d'urbanisme sur le « GNAU ». Il est donc nécessaire qu'une personne du conseil soit formée afin de vérifier si des dossiers sont déposés de façon dématérialisée en cas d'absence de la secrétaire. Philippe KOLMAYER se propose de suivre sur le logiciel les éventuels dépôts de dossiers.

Pour information, la commune va percevoir 68 541.00 € dans le cadre de la TADE (Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement)

Achat de décorations de Noël: étant donné les problèmes d'électricité que les communes et leurs administrés risquent de connaître, le conseil municipal ne souhaite pas investir dans des décorations lumineuses cette année. L'idée est de mettre un sapin qui sera décoré par les enfants de la commune, éventuellement le jour du Noël des enfants. A voir avec Ste Marie Animation.

Fin de séance 23h30

Savoi

Le Maire

Les conseillers municipaux

